

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : Le 12 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

**PRÉSENTS** :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS (à partir de 20 heures 25), POINTEREAU A, M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

**ABSENT MAIS AVAIT DONNE POUVOIR** : M GAULARD

**ABSENTE** : Mme PALAIS (jusqu'à 20 heures 25)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MARLET

**Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023****ADOPTE A L'UNANIMITE****2023 - 060 – Eau potable – Contrat de prestation de services pour l'entretien et la télésurveillance des infrastructures de production – Choix du prestataire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 pour un contrat de prestation de services pour l'entretien et la télésurveillance des infrastructures de production d'eau potable d'une durée de 3 années.

Deux entreprises ont été destinataires d'un dossier de consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 décembre dernier et une analyse des offres a été conduite.

Le rapport d'analyse a conclu que les offres sont conformes au cahier des charges. Des compléments d'information ont été demandés à chacune des entreprises.

Il ressort de cette analyse que l'offre la mieux disante est celle de VEOLIA pour un montant global de 27 385.95 € HT, soit 9 128.65 € HT par an.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :**

1 – retenir l'entreprise VEOLIA pour le contrat de prestation de services pour l'entretien et la télésurveillance des infrastructures de production d'eau potable, d'un montant de 27 385.95 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise VEOLIA d'un montant de 27 385.95 € HT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2023 - 061 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 pour l'aménagement de voirie et de liaisons cyclables reliant le futur groupe scolaire rue du Parc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le permis de construire a été délivré, début décembre, pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les différents sites communaux actuels avec une ouverture prévue à la rentrée 2025-2026.

La commune s'est portée acquéreur, depuis plusieurs années, de parcelles de terres le long de la rue du Parc pour y aménager des liaisons cyclables et piétonnes.

Afin de ne pas retarder le projet, la commune souhaite s'engager, dès à présent, dans l'aménagement des voiries de ce secteur.

Le cabinet INCA a été saisi pour réaliser une étude de faisabilité et chiffrer l'ensemble des travaux à engager.

Le montant global de l'opération comprenant les frais d'acquisition des derniers terrains compris dans l'emplacement réservé n°1, des frais de MOE, des levés topographiques et des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 290 080 € HT, soit 346 196 € TTC.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) / D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'exercice 2024 dans la rubrique « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant du marché soit 145 040 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :

1. Adopter le projet d'aménagement des voiries et liaisons cyclables et piétonnes, rue du Parc,
2. Adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	280 580 €	336 696 €	Etat	145 040 €
Acquisition	9 500 €	9 500 €	Région	0,00 €
			Département	87 024 €
			Autres	0,00 €
			AUTOFINANCEMENT	58 016 €
<b>Total</b>	<b>290 080</b>	<b>346 196 €</b>	<b>Total</b>	<b>290 080 €</b>

3. Solliciter une subvention de 145 040 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2023 - 062 – Conseil Départemental du Loiret - Demande de subvention Volet 3 pour l'aménagement de voirie et de liaisons cyclables reliant le futur groupe scolaire rue du Parc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le permis de construire a été délivré, début décembre, pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les différents sites communaux actuels avec une ouverture prévue à la rentrée 2025-2026.

La commune s'est portée acquéreur, depuis plusieurs années, de parcelles de terres le long de la rue du Parc pour y aménager des liaisons cyclables et piétonnes.

Afin de ne pas retarder le projet, la commune souhaite s'engager, dès à présent, dans l'aménagement des voiries de ce secteur.

Le cabinet INCA a été saisi pour réaliser une étude de faisabilité et chiffrer l'ensemble des travaux à engager.

Le montant global de l'opération comprenant les frais d'acquisition des derniers terrains compris dans l'emplacement réservé n°1, des frais de MOE, des levés topographiques et des travaux est estimé, avant consultation des entreprises, à 290 080 € HT, soit 346 196 € TTC.

Ces travaux entrent dans les opérations subventionnables par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 3 de l'exercice 2024 dans la rubrique des opérations éligibles au titre de la redevance des mines sur le pétrole.

### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de

1. Adopter le projet d'aménagement des voiries et liaisons cyclables et piétonnes, rue du Parc,
2. Adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.		Recettes (€)	
Travaux	280 580 €	336 696 €		Etat	145 040 €
Acquisition	9 500 €	9 500 €		Région	0,00 €
				Département	87 024 €
				Autres	0,00 €
				UTOFINANCEMENT	58 016 €
<b>Total</b>	<b>290 080</b>	<b>346 196 €</b>		<b>Total</b>	<b>290 080 €</b>

3. Solliciter une subvention de 87 024 € auprès du Département du Loiret, correspondant à 30 % du montant du projet.
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2023 - 063 – Bailleurs sociaux – Convention de réservation en flux des logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de plus de 50 logements sociaux sur la commune répartis entre deux bailleurs sociaux : LogemLoiret et Valloire Habitat.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, la commune bénéficie d'une réservation de logement accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social, et fixé la règle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux (volume annuel de logements à attribuer avec chaque réservataire).

Les bailleurs sociaux sont tenus de se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contre partie des emprunts.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :**

1. Approuver les termes de la convention avec les différents bailleurs sociaux,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<p><b>2023 - 064 – Terrains Villemars -Rétrocession de voirie dans le domaine public communal</b></p>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une vente entre particuliers, le notaire de l'affaire a constaté qu'un alignement n'avait pas été régularisé lors des ventes des trois lots à bâtir.

La parcelle concernée est cadastrée section ZC n°29 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts DREUX.

Après échange avec lesdits intéressés, il a été décidé que cette parcelle soit cédée à la commune pour l'euro symbolique et que les frais notariés soient pris en charge par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :**

1. Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°29 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique,
2. Accepter la prise en charge des frais notariés par la commune d'Epieds en Beauce,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 4.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Arrivée de Madame Gaelle PALAIS à 20 heures 25.

**2023 - 065 – Budgets communaux – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget Communal**

N° Chapitre	Chapitre	BP 2023 (€)	Autorisations 2024 (€)
20	Immobilisations incorporelles	3 660,00	915,00
21	Immobilisations corporelles	355 585,00	88 896,00
23	Immobilisations en cours	162 900 ,00	40 725,00

**Budget M49 Eau Potable**

N° Chapitre	Chapitre	BP 2023 (€)	Autorisations 2024(€)
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
23	Immobilisations en cours	290 000,00	72 500,00

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2023 - 066 – Admissions et créances en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur proposition de Mme la Trésorière, il convient d'admettre sur le budget principal :

- une créance éteinte de 3 917,98 euros au compte 6542.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :**

1. Admettre en non-valeur la créance ci-dessus mentionnée d'un montant total de 3 917,98 euros sur le budget principal,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2023 – 067 - Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires sur les comptes communaux.

**Commune**

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement D	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 5 400
Fonctionnement D	739211	Attribution de compensation	- 5 400
Fonctionnement D	6541	Créances admises en non-valeur	- 1 890
Fonctionnement D	6542	Créances éteintes	+ 1 920
Fonctionnement D	6588	Autres charges de gestion courante	- 30
Investissement D	203	Frais d'études	+ 145
Investissement D	2051	Concessions et droits similaires	- 145
Investissement D	2111	Terrains nus	+1 950
Investissement D	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 950

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :**

1. Approuver les décisions modificatives budgétaires ci-dessus énoncées
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2023 – 068 - Versement de subventions à des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres de la demande de subvention de :

- le Campus des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de projet éducatif mené par l'association du Foyer d'Animation Socio-éducatif (FASE).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :**

1. Approuver le versement de la somme de 70 € à l'association du FASE,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>Informations diverses</b>
------------------------------

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- L'Ecole de Musique a réuni l'ensemble des associations spicaciennes pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. Le projet est en cours d'élaboration.
- La visite d'un hangar avec une chape béton/enrobé a eu lieu vendredi.
- La vente de l'alignement rue du Dolmen – rue des Mécontents a été signée le 12 décembre dernier.
- Le repas de Noël de la Petite Unité de Vie s'est parfaitement déroulé le mercredi 13 décembre.
- L'infirmière a trouvé une remplaçante, par conséquent le cabinet ne fermera pas.
- Une signalisation horizontale et verticale va être posée sur les ilots d'entrée de bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.